



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2023-010**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 19
votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Marie-Laure GONCALVES

Absents excusés : Florence VERLAQUE (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Alexandre GINET (pouvoir à Nicolas MILLON), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Catherine LINAGE), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire afin de mieux gérer les coûts liés à l'entretien du matériel roulant ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes et ce, 10 heures par mois pendant 7 mois, de mars à fin septembre :

L'entretien mécanique du parc automobiles et des engins de type petit matériel, tondeuses, tondeuses auto-portées, camions et tracteur de la commune.

Le montant de la rémunération qui lui sera versé sera de 25 euros bruts/heure.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de vacataire pour assurer les missions suivantes :

D'entretien mécanique du parc automobiles et des engins de type petit matériel, tondeuses, tondeuses auto-portées, camions et tracteur de la commune et ce, 10 heures par mois qui seront rémunérées et selon les besoins de la période, à hauteur de 25 euros bruts/heure effectuée.

Fait et délibéré le 24 février 2023
Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND